



République Tunisienne
Ministère de la Santé Publique

الجمهورية التونسية
وزارة الصحة العمومية

الوكالة الوطنية للرقابة الصحية والبيئية للمنتجات
AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS

**Appel à candidatures d'experts
pour la constitution
d'un Comité d'Experts Spécialisé
«Evaluation des risques sanitaires alimentaires»**

Publication de l'appel à candidatures : 05 octobre 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 26 octobre 2018

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un Comité d'Experts Spécialisé

« Evaluation des risques sanitaires alimentaires »

L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits-ANCSEP est un établissement public à caractère non administratif (EPNA), créé en 1999, placé sous la tutelle du Ministère de la Santé, pour assurer la coordination, la consolidation et le suivi des activités de contrôle sanitaire et environnemental des produits exercées par les différentes structures concernées. L'ANCSEP évolue vers une agence nationale de sécurité sanitaire et environnementale prenant en charge l'évaluation des risques en Tunisie.

L'Agence est en train de développer une expertise scientifique indépendante et pluridisciplinaire visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la prise de la décision publique.

A cet effet, l'ANCSEP lance un appel à candidatures pour constituer un collectif d'experts compétents et indépendants ainsi qu'une liste de personnalités compétentes.

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux du **Comité d'Experts Spécialisé (CES) sur l'évaluation des risques sanitaires alimentaires**.

1. Cadre général

La sécurité sanitaire est un enjeu sanitaire public majeur auquel de nombreux acteurs contribuent aujourd'hui en Tunisie. L'évolution de l'ANCSEP vers une agence nationale de sécurité sanitaire et environnementale, par ses capacités d'évaluation des risques sanitaires encourus par la population tunisienne, en fera une agence de référence afin d'apporter des réponses scientifiques aux questions posées par les autorités compétentes ou la société civile.

L'alimentation joue un rôle dans l'apparition, l'augmentation et la prévention de certaines maladies comme le cancer, l'obésité et/ou les maladies cardiovasculaires. L'évolution de ces maladies dépend notamment des comportements alimentaires et du style de vie de la population, ainsi que de la nature de l'offre alimentaire.

Afin de mieux prévenir les risques sanitaires liés à l'alimentation et d'améliorer l'état de santé de la population, l'Agence a développé ses capacités en matière d'évaluation des risques sanitaires.

Pour mener ses évaluations et élaborer des recommandations dans ce domaine, l'Agence a décidé de constituer un **CES «Evaluation des Risques Sanitaires Alimentaires»** composé d'experts nommés pour trois ans et mettant en œuvre une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire et contradictoire.

2. Rôle et mission du Comité d'Experts Spécialisé

Le CES a pour mission d'appuyer l'ANCSEP sur les plans scientifiques et techniques dans le domaine de l'alimentation (humaine et animale) et des eaux.

Le rôle de ce CES est d'émettre, chaque fois que le sollicitera l'Agence, des avis scientifiques indépendants sur :

1. L'évaluation des risques sanitaires pour la population liés à l'exposition à des micro-organismes et/ou des contaminants chimiques et/ou physiques ;
2. L'évaluation des risques sanitaires de certaines substances et produits utilisés, depuis le traitement et la production jusqu'à la distribution des produits alimentaires et des eaux ;
3. L'évaluation de l'innocuité des équipements, matériaux et objets et des procédés utilisés dans les installations de traitement, de production, et de distribution;
4. L'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des substances et des denrées alimentaires ainsi que des risques sanitaires et des bénéfices nutritionnels qui leurs sont liés ;
5. L'évaluation des risques pour la santé liés aux comportements alimentaires de la population générale et des populations vulnérables ;
6. L'évaluation des risques liés aux eaux usées, aux boues et autres résidus organiques ;
7. Les projets de textes réglementaires, guides techniques et référentiels.

Pour mener ses travaux, le **CES «Evaluation des Risques Sanitaires Alimentaires»** pourra recourir à des Groupes de Travail Thématiques (GTT), constitués de membres de CES et d'experts pré-sélectionnés figurant sur une liste de personnalités compétentes.

3. Composition et fonctionnement

Le CES « évaluation des risques sanitaires alimentaires » est composé d'une vingtaine d'experts membres, nommés *intuitu personae* pour un mandat de 3 ans, par une décision du Directeur Général de l'ANCSEP, prise après avis consultatif du Conseil Scientifique.

Un président et un vice-président seront désignés parmi les membres de CES et nommés par le directeur général de l'ANCSEP.

La fréquence annuelle des réunions est de 4 au minimum.

Outre, la présence aux réunions plénières, les experts auront à contribuer à l'expertise par la rédaction des rapports individuels, certaines parties des rapports collectifs, une relecture critique des documents...

4. Compétences recherchées

Les candidats doivent posséder des compétences dans un ou plusieurs des secteurs suivants liés à l'alimentation (humaine et animale) et aux eaux :

1. Evaluation des risques sanitaires pour l'homme;
2. Toxicologie;
3. Nutrition humaine;
4. Epidémiologie;
5. Statistiques;
6. Procédés et filières de traitement et de production;
7. Hygiène;
8. Microbiologie;
9. Chimie;
10. Biotechnologie ;
11. Matériaux au contact des denrées alimentaires et eaux;
12. Résidus et contaminants physiques et chimiques;
13. Additifs, arômes et auxiliaires technologiques;
14. Production animale;
15. Production végétale;
16. Sociologie;
17. Réglementation Tunisienne et Internationale.

5. Indépendance et Impartialité des candidats

Les personnes concourant à l'expertise sont soumises au principe d'impartialité. Elles ne peuvent traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt privé direct ou indirect, ni faire prévaloir des intérêts personnels. Elles doivent agir indépendamment de toute influence extérieure, recourir aux seuls critères d'appréciation de leurs disciplines scientifiques, fonder leurs conclusions et leurs jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont elles ont connaissance, et accorder une attention particulière aux données incertaines et / ou contradictoires.

Toute personne concourant à l'expertise doit examiner si les conditions dans lesquelles elle exerce sa mission lui permettent de la réaliser en toute impartialité. Si les relations personnelles qu'elle entretient avec une personne, physique ou morale, intervenant dans le champ de sa mission y font obstacle, ou si par le passé elle a eu à connaître des questions analogues, elle doit vérifier que ces faits ne sont pas de nature à biaiser ses appréciations (quel que soit le sens de ce biais), et, dans le doute, le signaler à l'Agence.

Les candidats qui vont postuler s'engagent à respecter ces règles d'indépendance et d'impartialité.

6. Sélection et nomination des experts

6.1. Procédure de sélection et de nomination des experts

La procédure de sélection et de nomination des experts, conduite par l'agence, se déroule en plusieurs étapes:

1. Vérification de la recevabilité des candidatures;
2. Évaluation des dossiers sur la base de l'analyse de la compétence et de l'indépendance ;
3. Elaboration d'une liste d'experts pré-sélectionnés pour le CES ;
4. Avis consultatif du conseil scientifique sur la liste des experts pré-sélectionnés du CES ;
5. Nomination des experts du CES par décision du Directeur Général de l'agence ;
6. Notification des experts retenus pour être membre du CES ;
7. Signature d'une convention entre l'expert et l'agence ;
8. Publication de la décision de nomination des experts du CES sur le site web de l'ANCSEP.

6.2. Critères de sélection

Les critères de sélection pris en considération :

- Compétence et excellence scientifique: formation, niveau académique, qualité et durée de l'expérience professionnelle, publications et rapports d'expertise ;
- Pratique éventuelle de l'expertise;
- Indépendance : analyse des liens déclarés ;
- Disponibilité.

Par ailleurs, la constitution du CES devra assurer un équilibre global de la composition du collectif en termes de disciplines et de compétences.

6.3. Critères d'exclusion

- Risques de conflits d'intérêts eu égard aux missions du collectif d'experts ou à la thématique à expertiser ;
- Moins de trois ans d'expérience ou d'activités, au cours des trois dernières années, dans le domaine de compétences concernés.

6.4. Information des candidats

L'Agence informe dans les meilleurs délais les candidats des décisions prises.

7. Liste de personnalités compétentes

Cette liste est composée d'experts ayant répondu au présent appel à candidatures et apportant les garanties de compétences et d'indépendance à l'égard d'expertises ponctuelles ou non et d'expertise d'urgence sur des sujets ciblés et nécessitant une compétence spécifique.

Ces personnalités compétentes pourront être sollicitées en cas de besoin comme experts-rapporteurs auprès du CES « évaluation des risques sanitaires alimentaires », ou comme experts dans des groupes de travail thématiques du CES « évaluation des risques sanitaires alimentaires » de l'ANCSEP, après avis du président du CES.

8. Rémunération des experts

La rémunération des experts sera définie selon un barème établi par l'agence.

Le montant et les modalités de paiement seront mentionnés dans une convention conclue entre l'agence et l'expert.

Les frais de déplacements seront pris en charge par l'agence selon les règles applicables.

9. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent parvenir obligatoirement au plus tard **le 26 octobre 2018** par les deux voies suivantes:

- Sous plis fermé avec la mention : « **Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des produits - ANCSEP/Candidatures CES** » envoyé par la poste ou déposé directement au Bureau d'Ordre Centrale (BOC) de l'Agence à l'adresse suivante : 2 Rue Ibn Nadim Montplaisir Tunis 1073, Tunisie (*Le cachet de la poste ou du BOC faisant foi*).
- Sous forme électronique à l'adresse E-mail suivante : candidature.ces@rns.tn

Le dossier comporte obligatoirement les documents suivants :

1. Le formulaire de candidature (voir annexe 1);
 2. Un CV détaillé selon le modèle Europass disponible sur le lien suivant : <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions/templates/doc> (version française);
 3. Une liste de travaux et publications;
 4. Le formulaire de Déclaration d'Intérêts (voir annexe 2).
- Pour télécharger le dossier d'appel à candidatures veuillez consulter le site web de l'ANCSEP sur l'adresse suivante : <http://www.ancsep.rns.tn/recrutement/>
 - Pour plus d'informations veuillez contacter : expertise.ancsep@rns.tn

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de candidature

Annexe 2 : Formulaire de Déclaration d'Intérêts (DI).

Annexe 1 : Formulaire de candidature



République Tunisienne
Ministère de la Santé Publique

الجمهورية التونسية
وزارة الصحة العمومية

الوكالة الوطنية للرقابة الصحية والبيئية للمنتجات
AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé

« Evaluation des risques sanitaires alimentaires »

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Information personnelle	Nom :
	Prénom :
	Date et lieu de naissance :
	Nationalité :
	Sexe :
	Etat civil :
	E-mail :
	Adresse :
	Tel mobile :
Expérience professionnelle en expertise	Dans une structure nationale :
	Dans une structure internationale :
Disponibilité : Nombre de jours par mois que vous pouvez consacrer à des travaux d'expertise. Ceci inclut : présence physique aux réunions, préparation des réunions, relecture de documents...	
Motivation	

Documents à joindre obligatoirement à l'envoi (par courrier et par mail) de ce formulaire :

- Un CV détaillé selon le modèle europass disponible sur le lien suivant : <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions/templates/doc> (langue française);
- Une liste de travaux et publications ;
- Le formulaire de Déclaration d'Intérêts (DI).

Annexe 2 : Formulaire de Déclaration d'Intérêts



République Tunisienne
Ministère de la Santé Publique

الجمهورية التونسية
وزارة الصحة العمومية

الوكالة الوطنية للرقابة الصحية والبيئية للمنتجات
AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS

FORMULAIRE De la Déclaration d'Intérêts (DI)*

Je soussigné(e)

Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil privé intervenant dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de compétence du CES « évaluation des risques sanitaires alimentaires » pour lequel je postule en tant qu'expert.

Dans le cas où je serais nommé membre du comité d'experts spécialisé (CES) et/ou un de Groupes de Travail Thématiques (GTT), ou retenu sur la liste des personnes compétentes, je m'engage à actualiser ma DI dès qu'une modification interviendra concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont noués, et au minimum annuellement même sans modification.

Il m'appartiendra, à la réception soit de l'ordre du jour de chaque réunion pour laquelle je serais sollicité, soit de l'expertise que l'organisme souhaitera me confier, de vérifier si l'ensemble de mes liens d'intérêts sont compatibles avec ma présence lors de tout ou partie de cette réunion ou avec ma participation à cette expertise. En cas d'incompatibilité, il m'appartiendra d'en avertir l'interlocuteur désigné au sein de l'institution et, le cas échéant, le président de séance avant sa tenue.

* A remplir avec précision

1. Votre activité principale

2.1. Votre activité principale exercée actuellement

Activités libérales

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Autres (activités bénévoles, retraité...)

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Activités salariées
Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

2.2. Vos activités exercées à titre principal au cours des 5 dernières années

A ne remplir que si différentes de celles remplies dans la rubrique 1.1

Activités libérales

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Autres (activités bénévoles, retraité...)

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Activités salariées
Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

2. Vos activités exercées à titre secondaire

2.1. Vous participez ou vous avez participé à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence du CES «évaluation des risques sanitaires alimentaires» objet de la déclaration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

2.2. Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'un organisme entrant dans le champ de compétence du CES « évaluation des risques sanitaires alimentaires » objet de la déclaration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

2.3. Vous participez ou vous avez participé à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de compétence du CES «évaluation des risques sanitaires alimentaires» objet de la déclaration

Doivent être mentionnées les participations à des travaux scientifiques, notamment la réalisation d'essais ou d'études cliniques ou pré-cliniques, d'études épidémiologiques, d'études médico-économiques, d'études observationnelles sur les pratiques et prescriptions, etc.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Domaine et Type de travaux	Nom du sujet traité	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

2.4. Vous avez rédigé un article, intervenez ou êtes intervenu dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de compétence du CES «évaluation des risques sanitaires alimentaires » objet de la déclaration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et cours des 5 années précédentes :

Entreprise ou organisme invitant (société, association)	Lieu et intitulé de la réunion	Sujet de l'intervention	Prise en charge des frais de déplacement	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
			<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		

2.5. Vous êtes inventeur et/ou détenteur d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ de compétence du CES « évaluation des risques sanitaires alimentaires » objet de la déclaration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Nature de l'activité et nom du brevet, produit...	Structure qui met à disposition le brevet, produit...	Perception intéressement	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		

3. Activités que vous dirigez ou avez dirigées et qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CES «évaluation des risques sanitaires alimentaires» objet de la déclaration

Le type de versement peut prendre la forme de subventions ou contrats pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versements en nature ou numéraires, matériels, taxes d'apprentissage...

Sont notamment concernés les présidents, trésoriers et membres des bureaux et conseils d'administration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Structure et activité bénéficiaires du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

4. Participations financières dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CES «évaluation des risques sanitaires alimentaires» objet de la déclaration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement :

Tout intérêt financier : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres ; doivent être déclarés les intérêts dans une entreprise ou un secteur concerné, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de l'établissement, entreprise ou organisme, le type et la qualité des valeurs.

(Les fonds d'investissement en produits collectifs de type SICAV - dont la personne ne contrôle ni la gestion, ni la composition – sont exclus de la déclaration)

Structure concernée	Type d'investissement

5. Proches parents salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CES «évaluation des risques sanitaires alimentaires» objet de la déclaration

Les personnes concernées sont :

- le conjoint [époux (se)], parents (père et mère) et enfants de ce dernier
- les enfants
- les parents (père et mère)

Cette rubrique doit être renseignée si le déclarant a connaissance des activités de ses proches parents.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou, si les activités sont connues, au cours des 5 années précédentes :

	Organismes concernés
Proche(s) parent(s) ayant un lien avec les organismes suivants	

6. Si vous n'avez renseigné aucun item après le 1, cochez la case :

et signez en dernière page

Fait à

Le



Signature obligatoire

Les informations recueillies seront informatisées et archivées à l'ANCSEP. L'Agence est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée dans le cadre des travaux du CES «évaluation des risques sanitaires alimentaires».

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant et ce conformément à la législation et réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles,